

Plan d'action visant le mercure du Nouveau-Brunswick - Rapport d'étape Dans le cadre des GNE/PEMC

Mesure et objectif	Progrès jusqu'à présent	Notes
<p>1. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS - réduction d'au moins 50% dans la région des GNE/PMEC d'ici 2003.</p> <p>a) Incinérateurs de déchets médicaux - atteindre la limite de la Conférence des GNE/PMEC de 0,055 mg/dscm (milligrammes par mètre cube standard à sec) d'ici décembre 2003</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'avenir, les agréments ne seront pas délivrés à moins que des essais annuels sur la cheminée soient effectués pour déceler la présence de mercure et que la limite de la Conférence des GNE/PMEC ait été respectée. • Travailler avec les installations pour enlever les produits contenant du mercure des déchets avant l'incinération, et pour remplacer l'équipement contenant du mercure par d'autres solutions. <p>b) Sources industrielles - Réduction atteignable maximale dans le plus court délai possible.</p> <p>c) Chaudières à charbon - Promouvoir des stratégies internationales et nationales pour réduire les émissions; élaborer et mettre en oeuvre des stratégies régionales d'ici 2003.</p> <p>Nota : Actuellement, il n'existe aucune norme nationale relative aux émissions de mercure pour les chaudières à charbon; les efforts porteront donc sur la collecte de données concernant les émissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est prévu que la centrale de Grand Lac sera mise hors service avant 2010, ou sera remise à neuf et munie de matériel antipollution adéquat. 	<p>Incinérateurs de déchets médicaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements ont du matériel antipollution en place et ont effectué des essais sur les cheminées pour déceler la présence du mercure. • À compter du mois d'octobre 2001, les concentrations moyennes de mercure à WSWM étaient bien inférieures à la limite. • Les agréments d'exploitation continueront d'être un mécanisme pour contrôler les émissions de mercure à ces établissements. <p>Sources industrielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agréments d'exploitation sur la qualité de l'air et sur la qualité de l'eau ont été modifiés afin d'inclure des limites plus rigoureuses relatives au mercure pour les émissions atmosphériques et les évacuations d'effluents. • L'usine doit, conformément à son certificat d'agrément, effectuer des essais trimestriels sur les sources ponctuelles de mercure primaires. • Une étude de surveillance du mercure dans l'air ambiant a été effectuée en 2003. Les résultats de l'étude ont révélé une source fugitive de mercure rectifiée. <p>Chaudières à charbon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agréments d'exploitation ont été modifiés pour exiger des essais sur la cheminée afin de déterminer la présence du mercure. • Essai effectué à Grand Lac à l'automne de 2000 et de 2003; essai effectué à Belledune en décembre 2000 et à l'été de 2004. 	<p>Incinérateurs de déchets médicaux : Il y a deux installations d'incinération des déchets médicaux au Nouveau-Brunswick : Mr. Shredding Waste Management (MSWM, Moncton) et Hôpital régional d'Edmundston (HRE, Edmundston)</p> <p>L'incinérateur de l'Hôpital Dr. Everett Chalmers a été mis hors service de manière permanente à compter de la mi-juillet 2002.</p> <p>Sources industrielles : PCI Chemicals Canada Inc., Dalhousie</p> <p>Chaudières à charbon : Les centrales de Grand Lac et de Belledune utilisent du charbon pour produire de l'électricité. Le charbon contient du mercure.</p> <p>Centrale de Grand Lac : On attend une décision.</p>

**Plan d'action visant le mercure du Nouveau-Brunswick - Rapport d'étape
Dans le cadre des GNE/PEMC**

Mesure et objectif	Progrès jusqu'à présent	Notes
<ul style="list-style-type: none"> • La Centrale de Belledune a cessé d'utiliser du charbon du Nouveau-Brunswick en janvier 2002. Cela représente une réduction de la moitié du charbon du Nouveau-Brunswick utilisé pour la production d'électricité au Nouveau-Brunswick. 		<p>Centrale de Belledune : La version hiver printemps de ce rapport d'étape a incorrectement indiqué que la centrale de Belledune a cessé d'utiliser du charbon en janvier 2001.</p>
<p>2. GESTION SÉCURITAIRE DES DÉCHETS ET RÉDUCTION À LA SOURCE - Déterminer et mettre en oeuvre des programmes de réduction à la source - d'ici 2003, réduire lorsque cela est possible, la quantité globale de déchets contenant du mercure, provenant des sources ménagères, commerciales et industrielles, par la réduction à la source, le tri et la gestion sécuritaire des déchets, y compris le recyclage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la possibilité de recycler les ampoules de lampes fluorescentes et des unités de séparation du mercure. <p>Public cible :</p> <p>a) <u>Ministères du Gouvernement provincial</u></p>	<p><u>Gouvernement provincial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboré un plan d'action visant le mercure pour le Nouveau-Brunswick. • Continué de participer au comité d'élaboration des normes pancanadiennes relatives au mercure. • Lettres envoyées par le sous-ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux à d'autres sous-ministres recommandant qu'à l'avenir les lampes fluorescentes achetées qui contiennent du mercure soient des lampes économes et à faible teneur en mercure. • Le ministère de l'Approvisionnement et des Services a élaboré une politique en vue de l'acquisition d'un éclairage économe et d'une faible teneur en mercure pour tous les bâtiments du gouvernement. • Préparation des communications à l'intention des gros propriétaires de biens-fonds pour les encourager à utiliser des ampoules de lampes fluorescentes économes et d'une faible teneur en mercure. 	

**Plan d'action visant le mercure du Nouveau-Brunswick - Rapport d'étape
Dans le cadre des GNE/PEMC**

Mesure et objectif		Progrès jusqu'à présent	Notes
b)	Stations hydrométriques	<p>Stations hydrométriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les manomètres de mercure installés aux stations hydrométriques ont été remplacés par des dispositifs de surveillance au niveau d'eau sans mercure. La modernisation complète du réseau a été achevée. <p>Écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Après une communication au niveau du sous-ministre concernant l'utilisation de mercure dans les écoles, le ministère de l'Éducation a souligné que le mercure liquide n'est plus utilisé dans les laboratoires de sciences des écoles et que les lampes fluorescentes sont remplacées par des modèles économes et d'une faible teneur en mercure. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux vérifiera les progrès. <p>Hôpitaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des communications sont en cours avec les corporations hospitalières pour qu'elles dressent un inventaire des produits contenant du mercure qui sont utilisés. Subvention du FFE à une corporation hospitalière pour l'aider à dresser un inventaire des produits de mercure et à remplacer les manomètres au mercure. Poursuite du travail avec les corporations hospitalières pour identifier les produits sans mercure. <p>Cabinets dentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participant à la finalisation du Protocole d'entente avec l'Association dentaire canadienne pour promouvoir les méthodes de gestion optimale et assurer la collecte et le recyclage des déchets des amalgames dentaires. Une lettre d'entente a été signée entre la Société dentaire du Nouveau-Brunswick et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour promouvoir une meilleure gestion des amalgames. 	<p>Stations hydrométriques: Les manomètres mesurent le niveau d'eau dans les rivières et dans les lacs et sont situés dans de petits hangars sur les berges des rivières ou des lacs.</p>
c)	Écoles		
d)	Hôpitaux		
e)	<p>Cabinets dentaires -</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparer un document cosigné par le ministre et le directeur général de la Société dentaire du Nouveau-Brunswick avisant les dentistes des normes pancanadiennes concernant les mesures de réduction du mercure - automne 2002. Préparer une lettre d'entente avec la Société dentaire du Nouveau-Brunswick – décembre 2001. 		
3.	EXTENSION ET SENSIBILISATION - Sensibiliser le public aux effets néfastes du mercure sur la santé et sur l'environnement et aux moyens de réduire le risque d'exposition à cette substance.		

Plan d'action visant le mercure du Nouveau-Brunswick - Rapport d'étape Dans le cadre des GNE/PEMC

Mesure et objectif	Progrès jusqu'à présent	Notes
<p>a) Grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédiger un résumé et un rapport d'étape sur le Plan d'action visant le mercure au Nouveau-Brunswick - hiver 2002. Préparer une publication d'introduction sur la présence, les sources et la gestion du mercure au Nouveau-Brunswick - printemps 2002. Pour compléter les bulletins sur la consommation du poisson publiés par le ministère de la Santé et du Mieux-être, produire un article de fond sur les répercussions que peut avoir sur la santé la consommation du poisson – printemps 2002. Poursuite de l'évaluation des besoins d'information concernant le mercure. <p>b) Cabinets dentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Produire et distribuer une brochure pour les dentistes sur les méthodes de gestion optimale pour le recyclage des déchets de mercure - automne 2002. 	<p>Grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un résumé du Plan d'action visant le mercure au Nouveau-Brunswick et une première édition du rapport d'étape ont été préparés et mis à la disposition du public en mars 2002 (format imprimé et format Web). Éditions réalisées jusqu'à maintenant : Été/Automne 2002; Hiver/Printemps 2002-2003 et Septembre 2004 (format imprimé et format Web). Ébauche d'une publication d'introduction en cours. Les résidents du Nouveau-Brunswick peuvent se reporter à la section Renseignements généraux dans PÊCHE 2004, un document publié par le ministère des Ressources naturelles (MRN) qui contient des lignes directrices sur la consommation du poisson. <p>Cabinets dentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recherche pour la publication en cours. 	<p>Un rapport d'étape sur le plan d'action visant le mercure du Nouveau-Brunswick à compter de septembre 2004 sera produit annuellement.</p> <p>Avis concernant la consommation du poisson : Le guide annuel PÊCHE du MRN contient des recommandations sur la consommation du poisson dans la province.</p>
<p>4. RECHERCHE, ANALYSE ET SURVEILLANCE STRATÉGIQUE</p> <p>a) Échantillonnage des tissus du poisson et de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appuyer et accroître la recherche et l'analyse pour accroître notre compréhension des sources de mercure, de leurs répercussions et des cycles dans l'environnement. Effectuer un programme d'échantillonnage du poisson pour surveiller les niveaux de mercure - été 2003. <p>b) Indicateurs régionaux de mercure :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir et accroître la surveillance stratégique des émissions de mercure, des dépôts et des niveaux de tissus du poisson et préparer des indicateurs environnementaux valables pour mesurer et vérifier les progrès. Recueillir des données établies par l'élaboration d'indicateurs et publier un rapport sur l'état annuel des indicateurs de mercure. 	<p>Échantillonnage des tissus du poisson et de la faune / Indicateurs régionaux du mercure</p> <ul style="list-style-type: none"> Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux continue de créer des partenariats avec Environnement Canada, Santé et Mieux-être et Ressources naturelles, ainsi qu'avec les participants de COMERN (Réseau de recherche collaboratif sur le mercure) de l'Université du Nouveau-Brunswick. Un atelier a eu lieu à l'automne de 2003 avec les partenaires susmentionnés pour discuter de la gestion, de la recherche et de la surveillance concernant le mercure au Nouveau-Brunswick. L'atelier a permis d'établir des programmes et des priorités en matière de surveillance pour les travaux à l'avenir. Le MEGL s'engage à verser 5 000 \$ pour un projet de surveillance du mercure au Nouveau-Brunswick avec Environnement Canada – Automne 2004. Le Rapport annuel sur la qualité de l'air du MEGL comprend les résultats de la concentration de mercure dans l'air et les dépôts humides. 	<p>Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a modifié l'approche par rapport aux mesures expliquées dans le rapport d'étape de l'été/automne 2002, car les partenariats avec les secteurs universitaire et de la recherche et avec d'autres organismes du gouvernement assureront une analyse plus approfondie des effets environnementaux du mercure.</p> <p>Environnement Canada a mis fin à la surveillance des dépôts humides de mercure à Saint Andrews en décembre 2003. Les indicateurs régionaux des dépôts humides et du mercure sont maintenus au Parc national Kejimikujik, en Nouvelle-Écosse.</p>